II 73.497

LA QUESTION ISRAÉLITE

EN ROUMANIE

PAR

JEAN LAHOVARY
DOCTEUR EN DROIT DE LA FACULTÉ DE PARIS
ANCIEN MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES.

II 73.497

BUCAREST

Imprimerie E. S. CERBU

1902

Prix : 1 fr.

BCU IAŞI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

D. 620/101.

LA QUESTION ISRAÉLITE

EN ROUMANIE

PAR

JEAN LAHOVARY

DOCTEUR EN DROIT DE LA FACULTÉ DE PARIS

ANCIEN MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES.





BUCAREST

Imprimerie E. S. CERBU

CALEA VICTORIEI, 29.

1902

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY



BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

LA QUESTION ISRAÉLITE

EN ROUMANIE

Depuis la conquête de son indépendance et la guerre de 1877, à laquelle elle prit part non sans gloire, la Roumanie a peu fait parler d'elle; ni guerres, ni revolutions, ni coups d'état, n'ont appelé sur le nouveau royaume l'attention de l'Europe, et ne sont venus entraver l'effort que la nation, sous la conduite d'un roi patriote et sage, a fait, avec une énergie et une perséverance auxquelles l'histoire rendra justice, pour guérir les maux que de longs siècles de calamités avaient fait peser sur elle, pour réparer les ruines morales et materielles, accummulées sur son sol, pour avancer, en brûlant peut-être quelques étapes, dans la voie de la civilisation et du progrès, où l'avaient devancée les peuples plus heureux de l'Occident.

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

Il est pourtant une question roumaine, dont on parle beaucoup en Europe, et même, depuis quleques semaines, en Amérique, et cette question on ne la connaît pas, ou plutôt on la connaît mal, car elle a été défigurée et travestie avec une persévérance et un acharnement inouïs, par une race puissante, ayant à son service la force redoutable que donnent l'argent et d'innombrables organes de la presse, qui sont à sa disposition dans l'Europe entière. Cette question,—est-il besoin de le dire, - c'est celle qui a trait à la situation des Israélites en Roumanie.

Voilà plus de 30 ans qu'on accuse la Roumanie d'intolérance, de fanatisme de barbarie; qu'on parle couramment de *la persécution des Juifs en Roumanie.* A propos d'un mouvement d'émigration qui a commencé en 1899 et dont nous expliquerons l'origine et les causes, cela a été un redoublement inouï de violences, d'invectives, d'outrages; tantôt c'est un poète allemand qui prend à partie dans des vers offensants la reine Elisabeth, la noble femme qui a conquis l'amour des Roumains par sa bonté et l'admiration de l'Europe lettrée par l'élévation de son talent; tantôt c'est une brochure, débordant de fiel et de haine, qu'on a soin d'envoyer à tous nos

hommes politiques, [1] et où l'on compare la Roumanie à la Chine des Boxeurs, de ceux qui ont écorché vifs des missionaires et enterré vivantes de malheureuses sœurs de charité; tantôt c'est une démarche que l'on fait auprès du Comité réuni pour venir en aide aux Arméniens, faisant ainsi une assimilation odieuse entre le sort des infortunés, dont plusieurs milliers périrent en une seule journée à Constantinople, entre les victimes des scènes de carnage qui ont ensanglanté l'Asie Mineure, et les Israélites d'un pays où, dans les quelques échauffourées qui ont eu lieu dans les 30 dernières années (plus rares, moins violentes, qu'en Russie, en Galicie, en Bohème ou en Algerie), *pas un Israélite n'a perdu la vie;* d'un pays où les Israélites usent comme les Roumains du droit de réunion, de la liberté de la presse la plus absolue, où un de leurs journaux a pu impunément traiter de bandits le président du Conseil des ministres, le vénéré Lascar Catargi, et ses collégues; [2] où ils ont, ainsi que nous le prouverons plus loin, avec des documents officiels, accaparé le commerce et la

(1) China auf der Balkanhalbinsel, Lemberg 1901.
(2) Egalitatea. Déc. 1892. No. 14.

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

petite industrie dans toute une province du royaume, appauvri la population et tué absolument le commerce et l'industrie indigènes!

C'est cette question compliquée, obscurcie à dessein, que je veux m'efforcer de faire connaître à ceux qui voudront bien me lire; je tâcherai, refoulant les sentiments de légitime révolte que tant d' injustice et tant de haine pourraient soulever dans une âme Roumaine, de l'exposer avec l'impartialité et l'objectivité, sans lesquelles le travail que j'entreprends manquerait d'autorité et soulèverait des suspicions méritées; peut-être, lorsqu'on connaîtra bien les éléments du redoutable et difficile problème qui s'est posé devant la Roumanie renaissante, se rendra-t-on compte de l'injustice des accusations portées contre elle avec tant de passion; peut-être comprendra-t-on enfin que les Roumains, si l'on va au fond des choses, sont plutôt victimes et n'ont jamais été bourreaux. Heureux si, après avoir lu ces lignes, ceux qui s'intéressent à nos destinées, si les membres de la grande famille latine à laquelle nous nous faisons gloire d'appartenir sentent leur conscience soulagée d'un poids, en se rendant compte que le peuple Roumain, hier à peine rendu à la vie et à la liberté n'a pas, comme on

l'en accuse, fait un mauvais usage de ces biens, dont il fut si longtemps privé; qu'il n'est pas devenu oppresseur après avoir été opprimé, et n'a pas démérité de ceux qui, au temps de ses malheurs, ont plaidé sa cause et souhaité sa délivrance.

Pour comprendre quel est en Roumanie le véritable caractère de la question israélite il importe avant tout de dissiper une confusion que les organes de la presse qui—depuis plus de 30 ans mènent contre la nation Roumaine une campagne acharnée—entretiennent avec le plus grand soin. Exploitant avec beaucoup d'habileté les tristes souvenirs qu'ont laissé dans la mémoire des peuples les guerres religieuses, les persécutions et les autodafé qui ont autrefois ensanglanté l'Europe occidentale, ils ont évoqué, à propos de la question juive en Roumanie, les spectres détestés de l'inquisition, des supplices, des dragonnades. Or, il y a une différence fondamentale, absolue, entre ce qui s'est passé autrefois en France, en Angleterre ou en Espagne et ce qui est arrivé en Roumanie.

Que s'est-il passé, par exemple, en France au moment de la Réforme? Une partie de la

population française s'est detachée alors de l'église romaine et a embrassé la religion réformée. Au nombre des adhérents de la nouvelle doctrine se trouvaient des représentants des plus vieilles, des plus illustres familles françaises, en tête, des descendants de St. Louis, les Bourbons et les Condé ; dans la bourgeoisie, dans le peuple, des milliers de citoyens avaient suivi le mouvement ; que ces Français fussent persécutés dans leur foi, dépouillés de leurs droits civils et politiques, privés même de leur état civil, obligés, comme après la révocation de l'Edit de Nantes, de fuir leur patrie et de se disperser aux quatre coins de l'Europe, c'était manifestement inique et odieux.

Qu'en Angleterre, jusque vers le milieu du 19-ème siècle, des Anglais, parcequ'ils étaient restés fidèles à la foi de leurs pères, répudiée par l'Angleterre, fussent incapables de siéger au Parlement et exclus des fonctions publiques, il y avait là une violation patente des droits de la conscience.

Tout autre est la situation de la Roumanie en ce qui concerne la question qui lui a valu tant d'accusations et à l'occasion de laquelle on la traîne incessament à la barre de l'opinion publique. Dans les cas que nous avons

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

B.C.U. „M. EMINESCU" IAȘI

Biblioteca Sec. Filol. Filos. Ist. Geogr.

cités, la qualité de Français ou d'Anglais, préexistait d'une façon incontestable chez les victimes de l'intolérance religieuse de ces temps; c'étaient bien des Français, des Anglais, qui se voyaient frappés dans leur liberté, dépouillés de leurs droits pour la raison (abstraction faite des questions politiques intéressant l'unité de l'État ou l'étendue du pouvoir royal, qui sont venues se mêler à la question réligieuse et la compliquer) qu'ils confessaient une foi religieuse autre que celle de la majorité de leurs compatriotes.

En est-il de même dans le royaume Danubien? Est-on en droit de reprocher au peuple roumain d'avoir depouillé de leur nationalité, chassé de leur pays, des Roumains, pour cause de dissentiments religieux?

Non, ce n'est pas ainsi que la question se pose ici; dans le passé, la Roumanie n'a connu ni guerres religieuses, ni persécutions, ni supplices pour crime d'hérésie; aujourd'hui elle n'a ravi pour cause de religion aucun droit à aucun Roumain; ce qu'elle a fait, cela a été de se refuser à accorder en bloc la nationalité Roumaine aux Israélites qui sont venus s'établir sur son territoire dans les deux derniers tiers du siècle passé, et si elle l'a fait c'est pour des raisons qui n'ont rien à voir

avec la liberté de conscience. La véritable question à résoudre est donc celle-ci: Un peuple, maître incontesté de son territoire, a-t-il l'obligation d'ouvrir ses frontières et d'accorder *in globo* le bénéfice de sa nationalité à une population étrangère, différant de lui par sa race, sa langue, ses mœurs et sa religion, lorsqu'en fait la différence de mœurs et de religion doit-être pour de longues années encore un obstacle à la fusion des deux races, et lorsque le nombre des nouveaux venus est tellement considérable par rapport à l'étendue du territoire et au chiffre de la population indigène, que celle-ci se trouve menacée dans un avenir rapproché de se voir submergée, dépouillée du pouvoir politique, et même de la propriété du sol, au profit d'une race étrangère?

Il nous semble que la réponse à la question ainsi posée ne saurait être douteuse. Chaque peuple est maître de se montrer libéral ou parcimonieux en ce qui touche l'admission des étrangers dans la cité. Il y a là une question qui ne peut être résolue qu'en tenant compte des circonstances particulières propres à chaque pays. De là l'infinie variété des lois qui règlent chez les différents peuples de l'ancien et du nouveau monde les ques-

tions relatives à l'acquisition et à la perte de la nationalité[1]. Les uns, ayant à peupler et à mettre en valeur d'immenses territoires, ne se sentant menacés par aucun danger dans leur indépendance et leur nationalité, se montrent accueillants et aussi larges que possible.

Tels sont les Etats de l'Amérique du Sud: la Bolivie, la Republique Argentine, le Bresil, entre autres, se contentent en général d'un stage de deux ans ou même d'une année pour accorder la naturalisation; d'autres se montrent plus avares de leur nationalité. Ainsi en Allemagne, la naissance sur le territoire allemand d'un étranger n'a pas d'influence sur sa nationalité, ne lui donne pas le droit d'acquérir par une simple declaration de volonté et indépendamment de l'intervention de l'autorité publique la nationalité allemande; il en est de même en Autriche, en Hongrie, en Suisse, en Norvège. [2]

La Roumanie, pour des raisons dont nous espérons faire comprendre la gravité, a adopté en cette matière un système restrictif; le fait de la naissance sur son territoire ne confère

---

[1] Voir sur ce point *Fuzièr Herman:* „Répertoire du Droit français", Tome XXVIII; Vo. Nationalité-Naturalisation-Législation comparée.

[2] *Fuzièr Herman*, op. cit. no. 1524.

BCU CLUJ / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

pas la naturalisation, qui ne peut être accordée que par le pouvoir législatif.

Un autre point de droit qu'il importe de fixer est celui-ci:

Le fait qu'un étranger établi dans un pays, a perdu sa nationalité d'origine, lui donne-t-il un droit quelconque à la nationalité du pays où il lui a plu de fixer sa résidence?

Par éxemple un Allemand, un Autrichien, un Hongrois, [1] qui a résidé sans interruption en France depuis dix ans et qui aux termes de la législation de son pays a perdu sa nationalité d'origine, [1] est-il par là même devenu citoyen Français?

Est-il besoin de dire qu'aucun pays n'a jamais accepté une pareille théorie? Qu'aucune législation n'a reconnu à des étrangers le droit exorbitant de s'installer dans le pays de leur choix et d'y acquérir la qualité et les droits de citoyens sans la volonté, ou contre la volonté des pouvoirs publics et de l'autorité souveraine?

De ce principe incontestable découlent souvent des conséquences fâcheuses, malheureuses même, pour ceux qui se seront mis dans cette situation: d'avoir perdu leur natio-

---

(1) V. *Fuzièr Herman*, op. cit. No. 1555, 1556, 1583, 1606.

BCU IAȘI CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

nalité d'origine, sans en avoir acquis une nouvelle. [1] Mais quel droit lésé, quel grief légitime peut invoquer contre le pays où il s'est établi celui qui s'est volontairement mis dans cette situation?

Les principes de droit établis, il nous reste à examiner si les Israélites de Roumanie sont bien des étrangers, établis depuis peu de temps dans le pays; quelles ont été pour la Roumanie les conséquences de cette invasion qu'elle n'a jamais ni désirée, ni favorisée, à laquelle elle a vainement tenté de s'opposer; quelles sont les raisons pour lesquelles elle n'a pu admettre leur naturalisation en masse. La presse qui soutient les revendications des Israélites de Roumanie sent si bien que toutes les accusations portées avec tant de passion s'écroulent si la question se pose de cette façon, qu'elle a toujours soutenu que les inombrables Israélites de Ronmanie sont établis dans le pays de temps immémorial; qu'ils sont tout aussi Roumains que les indigènes; que ce sont donc des Roumains auxquels, par une odieuse intolérance, on refuse leurs droits politiques.

---

[1] Voyez sur ce point *Laurent*: „Principes de Droit Civil" T. I. p. 477

Or ceci est manifestement contraire à la vérité. Il est évident qu'il y a eu de tout temps dans le pays un certain nombre d'Israélites, qui venaient pour trafiquer, mais leur nombre était insignifiant; et la raison en est simple: les Israélites n'ont jamais été agriculteurs. Or la Valachie et la Moldavie ont toujours été des pays agricoles; le commerce des deux provinces, ruinées par la guerre, epuisées par les exactions de mauvais gouvernements, était jusqu'au commencement du XIX-ème siécle de peu d'importance et exercé surtout par les Grecs et les Turcs.

Ce n'est donc que vers le second tiers du siècle passé que commença d'une façon suivie en Moldavie l'immigration juive qui depuis ne s'est plus arrêtée: Veut-on la preuve de la fausseté de l'assertion de ceux qui représentent les juifs comme des Roumains établis de temps immémorial dans le pays? Il n'y a qu'à constater 1⁰ qu'ils portent tous les noms allemands (Rosenthal, Goldenberg, Silbermann, etc.) que leur a donnés l'administration autrichienne lorsque le partage de la Pologne lui eut fait acquérir des centaines de milliers de sujets israélites auxquels elle s'empressa de constituer un état civil;

2⁰ Que leur langue maternelle est l'allemand

corrompu qui est l'idiome des juifs de la Gallicie, de la Pologne ; s'ils avaient été établis dans le pays de temps immémorial, leur langue eut été la Roumaine. Ce n'est que la génération actuelle, élevée dans nos écoles, qui parle correctement le Roumain ; et encore est-il presque toujours facile de reconnaître son origine à un accent particulier.

Une autre preuve qu'il s'agit bien ici d'une population d'immigration toute récente, établie depuis peu dans le pays, c'est la comparaison entre le chiffre auquel s'élève en ce moment la population israélite en Roumanie et celui du commencement du XIX-ème siècle.

Il est difficile d'avoir des données tout à fait sûres à ce sujet pour les premières années du siècle, vu l'absence d'une administration régulière ; toutefois d'un ancien recensement fiscal fait en Moldavie en 1803 il semble résulter qu'à cette date il n'y avait pas plus de 2000 familles israélites (soit en tout 10.000 personnes) établies en Moldavie.

Nous trouvons dans une dépêche du baron de Bois le Comte de 1834 [1] au comte de Rigny, ambassadeur à Constantinople, des

[1] Archives du ministère des Affaires Etrangères de France. (Corespondance d'Orient, Tome 22; fo. 141 v.)

BCU IASI CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

détails statistiques complets sur la Valachie et la Moldavie: or voici les chiffres qui y figurent d'après le recensement officiel fait en cette année; population pour les 2 principautés: 3,050.000 habitants; là dessus Israelites: en Moldavie 50,000, en Valachie 5000.

En 1859 on fait un nouveau recensement. On trouve cette fois 134,168 Israélites, dont 119,000 en Moldavie; (1) soit en 25 années un accroissement de 70.000 âmes.

Au dernier recensement enfin, en 1899, on a trouvé pour la Roumanie entière 5,912,590 habitants, sur lesquels 269,016 Israélites; (il est probable que ce chiffre est au dessous de la réalité, les Israélites s'efforçant toujours de dissimuler leur véritable nombre).

Ainsi donc, tandis que de 1834 à 1899, la population de la Roumanie entière n'a pas tout à fait doublé, passant de 3.050.000 à 5.912.550 âmes, (2) la population israélite, dans le même laps de temps, à très peu de chose près, a *quintuplé!* (.69,015 au lieu de 55.000).

---

(1) Statistique administrative de la Roumanie, par *I. Petresco,* Chef du service administratif.-Bucarest 1866.

(2) Encore faut-il, pour être tout à fait exact, déduire du nombre total de la population de la Roumanie entière, de 5,912,550 âmes, 258,000 habitants, population de la Dobrudja, province annexée à la Roumanie postérieurement à 1834.

Preuve évidente, que c'est l'immigration étrangère qui a amené en Roumanie le nombre considérable d'Israélites qui y résident actuellement: de plus, la répartition de la population israélite agglomérée surtout dans la haute et la moyenne Moldavie, tandis que dans la partie occidentale du royaume elle est clairsemée, prouve bien que c'est de la Pologne, de la Gallicie et des provinces du Sud-Ouest de la Russie qu'elle a essaimé en Roumanie, le trop plein des pays limitrophes s'étant déversé dans la Moldavie voisine.

Une des causes qui a surtout contribué à faire affluer les Israélites vers le milieu du siècle passé, a été le désir d'échapper au service militaire que l'Autriche et la Russie leur imposaient; les ukases de l'Empereur Nicolas I-er et les sévérités de l'administration russe, ont provoqué de 1836 à 1843 un véritable exode des Israélites, qui venaient chercher asile dans un pays où l'administration était tolérante, où l'armée tout entière à cette époque s'élevait à peine à 3000 hommes pour la Moldavie, (1) et où l'on ne songeait naturellement pas à y incorporer les Israélites. On connait l'horreur que les Juifs orientaux ont

(1) *Bois le Comte :* Depèche; loc. cit.

pour le service militaire. M-me Reinhard, femme du Consul de France à Iassy, décrit ainsi une scène à laquelle elle assista en 1807 en Gallicie:

„Nous entendons des cris ou plutôt des „rugissements qui n'ont rien d'humain... Toute „la tribu d'Israel du district faisait la con-„duite d'un des siens qui était tombé au sort „à la conscription; elle l'accompagnait en pous-„sant les hurlements en usage pour les fu-„nérailles: les frères et les sœurs du conscrit „criaient de toutes leurs forces; la mère se „labourait la poitrine à coups de poing; elle „déchirait ses vêtements et vaciférait: il sera „haché en morceaux; il sera crucifié; il sera „lapidé!" (1)

Ces Israélites qui ont envahi la Moldavie étaient donc venus du dehors; et comme en ce temps là, il y avait intérêt à être en Roumamanie sujet étranger, *ils ne manquaient pas d'invoquer leur qualité d'étrangers et la protection des consuls des grandes puissances.* En effet, à cette époque, par une violation manifeste des droits et de l'autonomie des principautés Roumaines, les grandes puissances les soumettaient *quia nominor leo* au régime des

(1) Lettres de M-me Reinhard; p. 312.—Paris, Alphonse Picard, éditeur.

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

capitulations, tel qu'il est appliqué dans l'empire Ottoman (juridiction consulaire, exterritorialité, dispense des sujets étrangers de payer les impôts pesant sur les indigènes, etc.) Naturellement les Israélites, qui aujourd'hui prétendent qu'ils ont toujours été Roumains et font retentir le monde du bruit de leurs protestations, s'empressaient alors de faire valoir leur qualité de sujets étrangers: si les archives des consulats s'ouvraient, on y trouverait les noms des parents de l'immense majorité de ceux qui réclament aujourd'hui.

Voici sur ce point essentiel un témoignage d'une incontestable autorité: nous le trouvons dans l'ouvrage de C. A. Kuch qui fut de 1828 à 1843 Consul de Prusse à Iassy. (1) Cet observateur sévère, mais bien informé, dit entre autres choses: „L'impôt n'est payé que „par les indigènes qui ne sont pas boyards „(nobles). Les boyards, ainsi que les *sujets* „*étrangers*, en vertu des traités avec la Su„blime Porte, *sont dispensés de tout impôt*. „Mais comme la population israélite est fort „nombreuse, et que *la plupart des juifs*, „*venus de pays étrangers sont sujets étran-*

(1) Moldauisch-Walachische Zustände in den Jahren 1828 bis 1843, von C. A. Kuch. — Leipzig, Leopold Michelsen, 1844.

BCU IASI CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

„*gers*, on a, avec beaucoup d'habileté cher-„ché à tourner les traités en ce qui les con-„cerne, en affermant l'exploitation de leurs „boucheries et en leur faisant ainsi payer leur „viande 4 tois plus cher".

Ainsi voilà le témoignage irrécusable du représentant d'une puissance étrangère, qui a séjourné longtemps sur les lieux et connait à tond les choses, et qui atteste que la grande majorité des Juifs étaient venus du dehors, étaient sujets étrangers, et profitaient du droit abusivem nt reconnu aux étrangers, pour se soustraire aux charges qui pesaient sur les indigènes.

Nous croyons avoir, autant que le permet le cadre d'un travail de cette nature, suffisammem prouvé que les Israélites de Roumanie sont bien réellement des étrangers, venus à une époque toute récente dans le pays: qu'il n'est donc pas vrai que la Roumanie ait depouillé de ses droits, privé de sa nationalité, une population autochtone qu'elle persécuterait à cause de sa religion; que ce n'est pas du tout par une fiction législative qu'ils sont considérés comme étrangers; que le vérité est simplement celle-ci: le peuple Roumain s'est refusé à naturaliser en masse en 1879 les immigrés Israélites et a pris des

mesures pour que dans l'avenir la naturalisation ne puisse se faire automatiquement, sans l'intervention des pouvoirs publics.

Mais si le droit de la Roumanie, une fois la question mise sur ce terrain, est absolument incontestable, il n'en reste pas moins à examiner si elle a eu des raisons valables, sérieuses, pour se ca tonner dans son droit strict et n'en pas vouloir sortir : *Summum jus, summa injuria.*

Pour répondre à cette question, il nous faut donc examiner : quels effets a produit en Roumanie l'affluence des Juifs qui sont venus s'installer petit à petit sur son sol ; quelles eussent été pour le pays les conséquences, soit de l'admission en bloc en 1879, soit d'une loi fonctionnant automatiquement et entrainant au bout de 25 ans la naturalisation en masse de tous les Israélites immigrés.

Pour la solution de la première question, une méthode est tout indiquée ; c'est de comparer entre elles les deux principales parties dont se compose la Roumanie : à savoir la Valachie et la Moldavie, dont la réunion a constitué le jeune royaume Danubien ; or, si l'on fait cette comparaison, une chose éclatera à tous les yeux : c'est l'immense et incontestable supériorité à tous les points de vue de la Va-

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

lachie sur la Moldavie; nous allons donner quelques éxemples typiques.

Ainsi dans les 17 districts [1] composant l'ancienne principauté de Valachie, la terre se vend et se loue plus cher que dans les 13 districts de la Moldavie; les évaluations du Crédit foncier Rural qui consent aux propriétaires des grands domaines des prêts hypothécaires qui ne peuvent dépasser la 1/2 de la valeur de l'immeuble, sont là pour le démontrer; le fait est du reste de notoriété publique. En Valachie la terre du grand propriétaire lui rapporte une rente plus élevée; s'il la vend, il en tire un meilleur prix.

Le paysan Valaque est beaucoup plus riche que le paysan Moldave; les preuves de ce fait abondent; j'en citerai quelques unes des plus caractéristiques:

1⁰ La loi de 1889 qui a eu pour objet la vente aux paysans cultivateurs des domaines de l'Etat en petits lots de 5 hectares, avec facilités de paiement, avait réservé le 1/4 des domaines pour être parcelés en lots de 12 et de 25 hectares destinés aux paysans les plus riches; à la différence des petits lots vendus à prix fixe et payables par annuités, ces lots

---

[1] Départements.

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

plus considérables ont été vendus aux enchères, et les acquéreurs devaient payer comptant le 10-ème du prix d'achat.

Or en Valachie les paysans se sont partout disputé avec acharnement ces lots; ils ont fait monter en beaucoup de cas le prix au delà de 1600 et de 1300 frs. l'hectare (tandis que le prix des meilleures terres en Roumanie est en général de 700 et rarement de 800 frs. l'hectare).

En Moldavie, dans les districts du Nord il ne s'est pas présenté d'acquéreurs; aucun paysan n'était assez riche pour payer un lot de 12 ou de 25 h. et déposer du coup une somme de quelques milliers de francs. Le prix le plus élevé dans le meilleur district de Moldavie (Roman) a été de 1298 frs. l'hectare et cela a été un cas unique.

2º Il existe en Roumanie une institution militaire particulière à ce pays: la cavalerie territoriale (1) se compose d'hommes qui sont propriétaires de leurs chevaux; pour cela ils versent au Ministère de la Guerre une somme de quelques centaines (300 et 500 frs.) de francs destinés à payer le prix d'acquisition du cheval qui est fourni par l'Etat; l'avantage

(1) Călăraşĭ.

pour ces hommes est qu'ils ne sont astreints au service qu'une semaine sur quatre; le reste du temps ils habitent leur village et cultivent leur terre. Aussi tous les paysans qui peuvent payer le prix d'un cheval demandent-ils à servir dans *les Calarași.*

Dans les districts de la Valachie on a toujours trouvé beaucoup plus d'hommes qu'il n'en fallait pour ce service; dans certains endroits pour 75 ou 85 hommes qu'il fallait pour compléter l'effectif, il s'en présentait à la fois 7 à 800, ayant tous déposé la somme nécessaire. Eh bien, ce recrutement spécial se fait avec tant de difficultés en Moldavie, à cause de la pauvreté de la population rurale, qu'on a dû dans cette province supprimer à peu près complétement les escadrons de *calarași* et les remplacer par de la cavalerie permanente dont l'État paie les chevaux.

La Valachie qui n'est que deux fois plus étendue que la Moldavie, fournit 28 escadrons de *calarași*; la Moldavie 4.

3º En Valachie il n'est par rare de voir des paysans prendre en ferme de grands domaines pour lesquels ils paient jusqu'à 30 ou 40 mille francs de fermage par an.

En Moldavie il n'y en a pas; les fermiers

des grands domaines sont à peu d'exceptions près des Israélites. (1)

4⁰ Le régime electoral de la Roumanie est censitaire; les deux premiers collèges sont composés des électeurs ayant un revenu foncier minimum, ou payant patente (grande, petite propriété, commerce et capacités); au 3-ème collège il y a le suffrage universel à deux degrés. En Valachie le nombre des électeurs des deux premiers collèges est jusqu'à 5, 6, et souvent 10 fois plus grand qu'en Moldavie.

5⁰ Un des signes les plus certains de la prospérité et de la vitalité d'un peuple nous est donné par l'étude du mouvement de la population et l'excédent des naissances sur les décès. Si on compare à ce point de vue la Valachie et la Moldavie, ici encore on trouve une supériorité incontestable et permanente de la première sur la seconde; ce point est important: nous allons nous y arrêter un instant, en citant des chiffres empruntés aux documents officiels.

Nous examinerons d'abord à ce point de

(1) En Roumanie les fermiers ne sont pas comme dans l'Europe occidentale des paysans cultivateurs; ce sont des entrepreneurs de culture, exploitant des domaines de grande étendue, pour lesquels ils paient souvent des centaines de mille de francs par an.

vue la population rurale, puis celle des villes. D'une façon générale la Roumanie au point de vue de la progression de la population tient un rang très honorable en Europe; la mortalité est forte, mais la natalité étant une des plus fortes de l'Europe (41 à 42 pour mille), il en résulte un excédent annuel d'environ 11 à 14 ⁰/₀₀.

L'excédent est fourni surtout par la population rurale; si le rang qu'occupe la Roumanie n'est pas le premier ou le second en Europe, cela tient à ce que la moyenne descend de plusieurs unités à cause du faible excédent de la population des villes où comme partout, mais ici plus qu'ailleurs, la natalité est moins forte et la mortalité plus considérable.

Eh bien, voici une comparaison entre la population rurale des deux provinces, faite à l'aide des documents officiels publiés par le Ministère des Domaines, et où se trouvent consignés les résultats fournis chaque année par les registres de l'État civil régulièrement tenus.

La comparaison porte sur les sept années 1886-1892; l'étude de cette période est très probante, car elle renferme des années très favorables et deux mauvaises années (1890-92), où

des épidemies ont exercé leurs ravages; la dernière (1892) a été la plus mauvaise de la décade 1886-1895; en cette année l'excédent total qui est en moyenne de près de 60,000 âmes, est tombé au chiffre le plus bas (23,860).(1)

Eh bien, voici les moyennes du mouvement de la population rurale pour ces 7 années:

	Moldavie:	Valachie:
Naissances .	43,6 0/00	43,4 0/00
Morts . . .	33,9 0/00	29,2 0/00
Excédent . .	9,7 0/00	14,2 0/00

Voilà donc à ce point de vue une différence notable encore en faveur de la population de la Valachie; l'excédent des naissances sur les décès est en Moldavie à peu près des 2 tiers seulement de ce qu'il est en Valachie.

D'où provient cette infériorité? Exclusivement du fait de la mortalité plus forte; la natalité étant sensiblement la même dans les deux provinces (et même un peu supérieure en Moldavie). Pourquoi une mortalité plus grande ici que là? Uniquement parce-que la population Moldave plus pauvre, est plus mal nourrie,

(1) Durant cette même période, la France a été en déficit, le chiffre des décès étant supérieur à celui des naissances en 1890, 91, 92.

BCU IASI CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

vêtue et logée; la misère affaiblit la force de résistance de l'organisme; vienne une épidémie, les ravages seront plus considérables. L'année 1892 nous montre le phénomène dans toute sa clarté: une violente épidemie d'influenza a sévi en cette année en Roumanie, comme dans le reste de l'Europe; la mortalité en Moldavie s'élève au chiffre énorme de 39,4 °/oo et fait tomber l'excédent à 2,2 °/oo; la même année le paysan Valaque, plus résistant, se défend mieux: la mortalité monte à 35,1 (au lieu de la moyenne 29,2) et l'excédent est encore de 6,6 °/oo.

L'étude comparative à laquelle je me suis livré portant sur une période de 7 années, on peut être sûr qu'il ne s'agit pas d'une différence accidentelle entre les deux provinces, mais d'un fait permanent et invariable. Depuis 1892 la situation est restée la même; voici ce que dit dans une publication officielle(1) Mr. Colesco, chef du Service de la Statistique centrale, commentant les résultats du recensement de 1899:

„Si nous examinons les variations du co-„efficient d'accroissement de la population dans

(1) Ministère de l'Agriculture, des Domaines.—Recensement général de la Population fait au mois de Décembre 1899. Page 16. — Bucarest, 1900.

BCU CLUJ / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

„les différents districts, la supériorité des dis-
„tricts de Braila, Ialomița, Dolj, Vlașca, c'est
„à dire des districts riverains du Danube,
„producteurs importants de céréales, apparaîtra
„avec évidence.

„Au contraire, les districts de Moldavie „présentent des coefficients plus faibles, gé- „néralment très inférieurs à la moyenne „qu'on obtient pour tout le pays.“

Si, maintenant, des campagnes nous passons aux villes, alors les résultats sont lamentables. Depuis plus de 30 ans, dans les villes de Moldavie, la population indigène (orthodoxe) décroit sans interruption, le chiffre des décès surpassant d'une façon constante celui des naissances, tandis que la population israélite présente dans ces mêmes villes un excédent des naissances sur les décès.

Voici ce que je trouve dans un important ouvrage [1] consacré à la statistique du royaume:

„Durant le cours des 6 années 1883-1888 „dans les chefs-lieux des districts de la Mol- „davie, la population indigène (orthodoxe) a „perdu, par excédent des décès sur les nais-

[1] *N. A. Alexandrini* (ancien secrétai e général de la Préfecture de Iassy). — Statistique de la Roumanie, d'après les documents officiels. — Iassy: 1895, p. 233.

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

„sances, 2436 âmes; dans la même période „la population israélite a gagné par excédent „des naissances 9600 âmes; au contraire dans „les chefs-lieux de la Valachie durant la même „période la population indigène s'est accrue „par l'effet de l'excédent des naisssaces de „8760 unités, tandis que la population israé- „lite en gagnait 4292."

En 1895, pour les 13 chefs-lieux de disticts de la Moldavie: Population indigène: excédent *de décès 120*; Population israélite: excédent *de naissances: 2351.*

La conséquence de cet état de choses est que d'année en année dans les villes de la Moldavie la population indigène recule devant le flot montant des Israélites; la majorité leur appartient déjà dans plusieurs villes principales. Iassy, l'ancienne capitale, la résidence dans le passé des souverains du pays, ne compte plus que 35,539 orthodoxes contre 39,441 Israélites; à Botoschani: indigènes 14,098, Israélites 16,660; Dorohoi: indigènes 5,415, Israélites 6,903; Falticeni: indigènes 3,882, Israélites 5,499. Là où ils n'ont pas la majorité ils forment au moins le tiers de la population totale; dans les petites agglomérations urbaines de la Moldavie la proportion est encore plus grande.

Nous croyons avoir suffisamment démontré que des deux parties du royaume l'une, la Valachie, jouit d'une incontestable supériorité à tous les points de vue sur l'autre. Reste à chercher la cause de cette différence si profonde et si frappante entre deux pays qui ont eu le même sort et ont souffert des mêmes maux dans le passé; qui vivent sous le même régime dans le présent. Pour dégager la véritable cause du phénomène qui fait qu'en Valachie la situation du grand propriétaire comme celle du paysan est plus prospère, que la terre a plus de valeur, que la population dans l'une des deux provinces s'accroit avec plus de rapidité et dans la proportion de 3 à 2 par rapport à l'autre, nous procéderons comme on le fait dans les sciences expérimentales.

Lorsque, toutes choses égales d'ailleurs et une seule variant, on observe à la suite de cette variation certains effets toujours les mêmes, on est en droit de conclure scientifiquement à la relation de cause à effet. Nous allons donc examiner s'il y a entre la situation des deux provinces quelque différence qui puisse rendre compte de la supériorité de l'une, de la décadence de l'autre.

Eh bien, l'identité à tous les points de vue

BCU IAŞI CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

entre les deux parties du royaume est complète; de tous les facteurs qui peuvent influer sur la prospérité d'un pays, sur la vitalité d'une race, il n'y en a pas un qui présente une différence quelconque. La race est la même: la Roumanie est un trop petit pays pour qu'il y ait entre un Moldave du Nord et un habitant de la Valachie occidentale les différences qu'il y a entre un Flamand et un Provençal, un Breton et un Gascon.

Le climat pour la même raison ne présente pas de différences sensibles; la Moldavie a même, sous ce rapport, un certain avantage: plus éloignée des grands marécages du Delta du Danube et de la zone d'inondation du grand fleuve, elle est plus à l'abri de l'influence paludéenne qui se fait sentir dans les plaines basses de la Valachie.

Les cultures, les productions du sol sont les mêmes: blé, vigne, maïs; les meilleurs terrains de culture se trouvent dans la Haute Moldavie, ainsi qu'il résulte des analyses faites à la Station Agronomique de Bucarest (1). C'est

---

(1) Le sol arable de la Roumanie, par C. Munteanu, directeur de l'École d'Agriculture et C. Roman, directeur de la Station Agronomique.— Bucarest, 1900.

cette partie du pays qui produit le meilleur blé (1) et le plus beau bétail (2).

La religion et les mœurs sont les mêmes; dans les deux provinces le paysan observe strictement les jeûnes rigoureux de l'Eglise orthodoxe, se marie très jeune et a beaucoup d'entants.

Enfin, l'administration, la justice, les charges fiscales et militaires sont, comme il est naturel, absolument les mêmes pour la Moldavie que pour la Valachie.

Si donc nous ne trouvons, ni dans la race, ni dans le sol, ni dans les institutions, ni dans les mœurs ou la religion, la raison qui a mis la Moldavie en état d'infériorité par rapport à la Valachie, force nous est bien de reconnaître que la cause de cet état de choses ne peut se trouver que dans la seule différence qui existe entre les deux provinces, à savoir: l'agglomération en Moldavie des Israélites qui ont appauvri la population indigène et diminué par conséquent sa force et sa vitalité. Dans les campagnes l'alcoolisme

---

(1) Recherches sur les céréales roumaines, par C. Munteanu et C. Roman, page 102. — Bucarest, 1900.

(2) Notice sur la ferme de l'École Supérieure d'Agriculture de Bucarest, par C. Munteanu, directeur de l'école, — page 60. — Bucarest, 1900.

facilité et l'usure pratiquée par le cabaretier juif, ont été et sont encore la cause principale de cet appauvrissement et de cet affaiblissement de la race [1]. Il est vrai que l'on s'est efforcé d'empêcher les Juifs de tenir des cabarets dans les campagnes : c'est même une des causes pour lesquelles ils crient le plus à la persécution; mais cette prohibition est relativement récente; en fait elle est restée lettre morte, les cabaretiers Israélites ayant continué leur commerce sous le couvert de tenanciers fictifs.

Dans les villes, où s'est portée la grande masse de l'immigration israélite, le résultat a été comme on l'a vu: la disparition progressive de la population indigène devant la population israélite; dans la lutte pour l'existence, l'une des deux races s'est montrée

---

[1] Devant ces faits bien connus, il nous sera permis de sourire en voyant M. Bernard Lazare (*Aurore*, 21 Juin 1902) soutenir cette thèse paradoxale, que les boyards, les propriétaires et les fonctionnaires vivent de la substance du vrai peuple roumain, composé des paysans et des juifs, et déclarer que le salut est dans l'union révolutionnaire des juifs avec ces paysans, leurs frères de souffrances (sic), contre les classes dirigeantes. Là où le paysan roumain n'a affaire qu'à ses oppresseurs, boyards et propriétaires, il prospère et multiplie ; là où il est en contact avec son frère de souffrance, le juif, il s'appauvrit et dépérit.

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

mieux armée; elle est en train de supplanter l'autre; elle a, grâce à ses qualités et à ses défauts bien connus et sur lesquels je n'ai pas m'étendre, anéanti le commerce et la petite industrie indigènes, elle a accaparé entièrement ces sources de richesses, et, chose grave au point de vue social et politique, elle a tué dans l'œuf la classe moyenne en voie de formation; la présence et l'agglomération des Israélites dans les communes urbaines de la Moldavie, a empêché la constitution d'un tiers état dans cette partie du royaume.

Un coup d'œil jété sur les statistiques officielles nous démontrera cette vérité. (1)

Voici quelle est dans les communes urbaines et rurales de la Haute Moldavie la proportion entre les maisons de commerce (firme) Israélites et les indigènes ou étrangères non israélites :

District de Botoschani	Chef-lieu :	Israélites	92 %
	Autres communes urbaines :	idem	85,1%
	Communes rurales :	idem	75,6%
» Suceava	Chef-lieu :	Israélites	94,8%
	Communes rurales :	idem	70 %

(1) Ministère des Domaines, de l'Agriculture et du Commerce.—Bulletin statistique général de la Roumanie.—II-me année (1893) No. 2.

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

District de Dorohoi	Chef-lieu:	Israélites	91,8 %
	Autres communes urbaines:	idem	95,5 %
	Communes rurales:	idem	56,8 %
» Roman	Chef-lieu:	Israélites	86 %
	Communes rurales:	idem	57,4 %
» Iassy	Chef-lieu:	Israélites	82,2 %
	Autres communes urbaines:	idem	81,5 %
	Communes rurales:	idem	74,3 %
» Vasluĭ	Chef-lieu	Israélites	89 %
	Communes rurales:	idem	69 %
» Bacaŭ	Chef-lieu:	Israélites	85,6 %
	Autres communes urbaines:	idem	62,5 %
	Communes rurales:	idem	42,5 %

En résumé, sur 13 chefs-lieux de districts de la Moldavie, il n'y en a que trois où la proportion des maisons israélites n'atteigne pas 50 % du total et où elle oscille entre 42,5 et 46 %; dans deux elle est de 53,80 % et de 70 %; dans les 8 autres elle va de 82 à 97 %.

Dans les communes rurales, la proportion est encore très forte; dans 6 districts sur 13 elle dépasse 50 %; sur ces six, il y en a deux où elle s'élève à 70 et 76,6 %.

Le tableau des faillites n'est pas moins

BCU IASI CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

instructif; voici quelques chiffres pour la période quinquénale 1892-97 :

Faillites[1]: Ville de Jassy:

(de 1892 à 1897)

	Roumains :	1 =	0,8 %
	Israélites :	121 =	96,8 %
	Autres Nation. :	3 =	2,4 %
			100,—
Ressort de la Cour d'Appel de Jassy : (8 Districts)	Roumains :	14 =	4,06 %
	Israélites :	320 =	93, %
	Autres Nation. :	10 =	2,94 %
			100,—

Ville de Galatz :

	Roumains:	16 =	12,21 %
	Israélites:	89 =	67,94 %
	Autres Nation.:	26 =	19,85 %
			100,—
Ressort de la Cour de Galatz : (7 Districts) (Dobrudjea comprise)	Roumains :	109 =	22,25 %
	Israélites:	271 =	55,30 %
	Autres Nation.:	36 =	9, 2 %
			100,—

On le voit, les nombreuses faillites qui ont nui au bon renom à l'étranger du commerce

(1) Tableau synoptique des faillites depuis le 1-er Janvier 1892 jusqu'au 1-er Janvier 1897. — Bucarest, Imprimerie de l'État, 1897.

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

Roumain, sont pour la grande majorité imputables aux Israélites. Il est du reste tout naturel que là où ils détiennent 90% du commerce, 90% des faillites proviennent de leur fait.

Maintenant si, après avoir vu quelle est la situation du commerce en Moldavie, nous passons à la Valachie, la proportion est renversée; sauf à Bucarest, qui a attiré une foule d'Israélites qui detiennent certainement plus de la moitié du commerce [1] et qui sont au nombre de 43,000 sur une population totale de 282,000 habitants, dans tous les chefs-lieux de districts, la grande majorité des maisons de commerce est roumaine; à Ploechti, à Slatina, la proportion pour les maisons roumaines est de 86,7 et 87,2%; à Cămpulung 92,7%; à Craïova 77; à Buzeŭ 77,9; sauf Turnu-Séverin (42%) et Braila (46%), grand port du Danube, où le commerce d'exportation a attiré beaucoup de maisons étrangères, dans tous les autres chefs-lieux la proportion des maisons roumaines dépasse 60% du chiffre total, et s'élève comme on l'a vu jusqu'à 92,7%. Quant aux communes rurales

(1) Le Bulletin statistique où nous avons puisé les chiffres qui précédent, n'a pas établi pour Bucarest la proportion entre les maisons israélites et les roumaines.

BCU IAȘI CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

de la Valachie, dans 11 districts sur 17 la proportion des maisons indigènes dépasse 90%; dans un (Olt) elle atteint 100%; dans 4 elle oscille entre 88 et 89%.

Cette comparaison est des plus instructives; on voit combien, sous ce rapport encore, la Valachie est dans une situation plus favorable que la Moldavie; le commerce, la petite industrie sont en grande partie restés aux mains des indigènes; une classe moyenne s'est formée, qui grandit, s'élève et s'enrichit de jour en jour. Le courant salutaire, de bas en haut, qui doit traverser toute société bien constituée pour amener à la surface les couches profondes de la population, a pu s'établir; tel agriculteur, après de longues années de labeur, a pu se rendre acquéreur du domaine qu'il exploitait comme simple fermier; en Moldavie, presque tous les fermiers des grands domaines sont Israélites. Tel paysan enrichi a vu son fils parvenir au grade d'officier supérieur dans l'armée; tel petit commerçant, après avoir donné une éducation libérale à ses enfants, les a vus élevés aux plus hautes charges de l'Etat. Les fortunes que le goût du plaisir et l'insouciance font glisser des mains des fils de famille ou des oisifs, vont former la richesse des couches

nouvelles qui s'élèvent par le travail et l'économie. En Moldavie, un corps étranger s'est interposé entre les différentes couches de la société; entre la classe des paysans et des artisans d'une part et les restes de l'ancienne aristocratie, en grande partie obérée de dettes, la place occupée en tout pays bien organisé par le tiers état, a été prise par les Israélites.

Chose étrange! voilà plus de 30 ans qu'une clameur continuelle s'élève dans la presse Européenne contre le fanatisme des Roumains, contre les persécutions et les mauvais traitements qu'ils font subir aux Juifs, contre la barbarie, avec laquelle ils veulent les empêcher de vivre, et si l'on va au fond des choses, on s'aperçoit que dans toute une province qui forme à peu près le tiers du Royaume, la population indigène dépérit et diminue dans les villes, tandis que les Israélites multiplient d'année en année; qu'en Moldavie, la mortalité de la population rurale est de 4,5 ‰ plus élevée qu'en Valachie et que de ce fait la perte annuelle pour la race Roumaine est d'environ 7000 âmes par an, plus que ne coûte une bataille; que dans les 25 ans qui se sont écoulés depuis la guerre de l'indépendance, cela représente un déchet de près de 180.000 âmes; et c'est contre la barbarie

et l'inhumanité des Roumains que l'on s'élève! et l'Amérique, rompant avec toutes ses traditions, intervient pour la première fois dans les affaires de l'Europe pour traîner à la barre des grandes puissances la Roumanie, au nom de la justice et de l'humanité!

Nous le demandons à tout ésprit impartial, à tout homme qui ne se laisse pas aveugler par des préventions et des idées toutes faites: Est-il naturel, est-il juste que dans une région considérable, la population indigène diminue, tandis qu'une population nouvellement arrivée prend sa place? Que le commerce et l'industrie soient passés entre les mains des nouveaux venus dans une proportion qui va dans certaines villes, des plus importantes du royaume, jusqu'à 92 et 97 %? et que la population autochtone soit réduite à la misère et aux métiers les plus infimes et les plus mal rétribués? Dira-t-on, comme ne cesse de le répéter la presse qui poursuit la Roumanie de ses accusations, que ce déplorable état de choses est imputable aux vices des Roumains, à leur paresse, à leur horreur du travail, à leur inaptitude et qu'il n'est pas étonnant que d'autres ayent pris leur place et fait la besogne qu'ils n'étaient pas capables d'accomplir?

A cela les statistiques que nous avons citées plus haut, répondent: la preuve qu'il n'y a pas chez les Roumains mauvais vouloir ou incapacité, c'est que dans la partie du pays qui a été à l'abri de l'invasion juive, le commerce et les petits métiers sont restés en très grande partie entre leurs mains. En Valachie il y a une foule de Roumains qui sont cordonniers, menuisiers, charpentiers, épiciers, boulangers, bouchers, hoteliers, marchands de vins, fermiers, il n'y en a, pour ainsi dire, pas en Moldavie; c'est pourtant le même peuple, la même race. Les Crédits Fonciers Rural et Urbain, qui ont, depuis leur création (1873), fait tomber de 12% à 5% (et même à 4.60 avant la dernière crise) l'intérêt des prêts sur hypotèque; la Banque Nationale dont les actions émises, il y a 20 ans, à 500 frs., valent aujourd'hui 2.400 frs., sont des institutions Roumaines, gérées, administrées exclusivement par des Roumains, qui ont montré, même dans cette branche où il semble que les Israélites soient maîtres sans conteste, des aptitudes remarquables.

Quant à la paresse ou à l'indolence orientale des Roumains, c'est une légende malveillante: le paysan roumain, la femme roumaine sont des travailleurs d'une endurance et d'une

sobriété remarquables ; au moment des grands travaux du binage du maïs, de la moisson et du battage, ils arrivent aux champs à $4^{1}/_{2}$ heures du matin et ils y restent jusqu'à la nuit tombante, fournissant sous le soleil de feu de la Roumanie, des journées de 15 heures de travail coupées de courts repos. Comme on le voit, la théorie des 8 heures de travail n'a pas encore pénétré jusque chez ces gens arriérés.

Aussi, voyons nous que pour la quantité de blé produite par tête d'habitants dans le monde, la Roumanie figure au 3-ème rang, sur 18 principaux pays producteurs; *qu'elle passe avant la France, la Russie et les Etats-Unis;* pour la production du maïs elle occupe le second rang, immédiatement après les Etats-Unis. (1)

Lorsqu'un peuple déploie cette énergie et ce courage dans les durs travaux de l'agriculture, lorsqu'il a dans l'espace de 70 ans (à peine une vie d'homme), fourni l'effort prodigieux, qui a couvert de routes, de chemins

---

(1) *L. Grandeau,* Revue Agronomique. *Le Temps* 23 Mai 1898.

En 1832 (*Bois le Comte,* Loc. cit.) production du blé 1,442,000 hect. ; du maïs 6.660.000 hect. Production du blé en 1902 : hectol. 26,000,000; du maïs en 1901 : hectol. 43,000,000.

de fer, d'édifices publics et de moissons, le désert inculte et désolé dont les voyageurs de la première moitié du 19-ème siècle décrivent l'aspect lamentable (1); lorsqu'il a dans cet intervale fait passer de 36 millions en 1833 (2) à 671 millions en 1898 le chiffre de son commerce extérieur (3), qui donc pourrait encore affirmer que ce peuple n'aime pas le travail, et que d'autres ont le droit de venir se substituer à lui pour devenir les véritables maîtres du sol qui, durant des siècles d'infortunes imméritées, a bu son sang, ses larmes et ses sueurs?

Car en réalité il ne s'agit de rien moins que de cela: la naturalisation en masse des

---

(1) *V. Thouvenel,* Revue des Deux-Mondes; 15 Mai 1839;— *Moltke,* Lettres sur l'Orient, p. 4; 5; 6; 8; traduction Marchand; Sandoz, Edit. Paris.

(2) *Bois le Comte,* Loc. cit.

(3) En 1839, pas une route; rien que des pistes; pas un pont; en 1900, plus de 10,000 kilomètres de routes nationales et départementales, 3319 kilomètres de chemins de fer en exploitation; le pont qui relie la Roumanie à la Dobrudja à Cernavoda est le plus grand de l'Europe après le pont du North. Le port de Constantza, qui sera prêt au printemps prochain, est le plus beau et le plus vaste de la mer Noire, après celui d'Odessa. En 1834, armée 9000 hommes; 12 canons; en 1902: sur pied de guerre: 168,000 hommes de troupes de I-re ligne et 390 pièces de campagne; 12 régiments d'artillerie, autant de régiments qu'il y avait alors de canons.

Israélites, telle qu'on voudrait nous l'imposer, aurait pour effet immanquable de faire passer dans toute la Moldavie le pouvoir politique, l'administration communale et la propriété du sol, des mains de la population autochtone dans celles de la colonie israélite récemment immigrée dans la pays. La raison en est bien simple; nous avons vu que dans beaucoup de villes, les Juifs forment la majorité absolue de la population, et que dans toutes, le commerce, la petite et la grande industrie sont entre leurs mains. Or, comme la Roumanie est régie par le régime électif, et que ce régime, pour des raisons qu'il n'est pas besoin de développer, est encore et doit longtemps encore rester censitaire, la conséquence serait que dans toutes les villes de Moldavie, tous les mandats de deputés et de sénateurs, les mairies et les conseils municipaux, les fonctions des administrations municipales, les conseils généraux des districts tomberaient entre leurs mains; il ne resterait plus aux anciens maîtres du pays que les représentants de l'autorité centrale, c'est-à-dire les préfets, les sous-préfets et la magistrature.

La propriété du sol (dont une notable partie est grevée d'hypotèques à leur profit) passerait également en grande partie entre leurs

mains et l'on assisterait ainsi à ce spectacle, unique dans l'histoire, d'un peuple conquis non par le fer et le feu, mais par l'infiltration d'une race étrangère plus habile que lui à manier, à accumuler et à garder l'argent.

Pour se faire une idée de la situation, qu'on se figure en France un certain nombre de départements envahis par une race étrangère, parlant une langue étrangère, professant une religion qui, sauf de rares exceptions, met obstacle aux mariages entre les deux peuples et par suite à la fusion des races; qu'on se figure Paris, comptant 400,000 habitants Israélites venus d'Allemagne; Lyon, Bordeaux, le Hâvre, Marseille, ayant une population aux 2/3 étrangère, et voyant la population française décroître chaque année; le commerce passant dans ces villes dans la proportion de 85 à 92% entre les mains des nouveaux venus, et alors on pourra comprendre les légitimes inquiétudes du peuple roumain, et son refus d'admettre en bloc ou automatiquement la naturalisation des Israélites.

Un danger du même genre que celui qui nous effraie, menace du reste non la France, mais sa plus belle colonie; nous le trouvons

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

exposé dans un article du *Temps* (1) avec une force, une justesse telle que nous ne saurions mieux dire pour faire comprendre et justifier nos appréhensions et nos résistances:

La Question Algérienne

Gravité de la question des naturalisés

«Grave question; la plus grave assurément de toutes «les questions algériennes . . . la plus menaçante: la «plus difficile à resoudre.

«Elle est le produit de la loi de 1889 sur les natu-«lisations appliquée à notre colonie».

Après avoir rappelé les dispositions connues de cette loi, le *Temps* continue:

«Donc, depuis 1889, par le seul jeu de la loi, auto-«matiquement en quelque sorte, tout individu se trouve «naturalisé à sa naissance, s'il appartient aux deux pre-«mières categories et à sa majorité s'il appartient à la «troisième.

. . . .

«Si en passant brusquement de la colonne: «Etrangers» «dans la colonne «Français», ces naturalisés contrac-«taient des sentiments d'une affection sincère pour la «France, il n'y aurait qu'à se réjouir de cet accrois-«sement de la famille française . . . .

«Mais il n'est pas présumable qu'il en soit ainsi pour

(1) No. du 24 Février 1898.

BOUSTAN CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

«tous... Les étrangers sont répartis en Algérie par «grands groupes ([1]), ceux de la province de Constan- «tine sont surtout Italiens, ceux de la province d'Oran «sont presque exclusivement Espagnols. Continuant à «vivre au milieu de leurs compatriotes d'origine, et à «parler leur langue, faut-il s'étonner si le cœur d'une «partie des naturalisés ne bat point parfaitement à l'unis- «son du patriotisme français ?

«On voit maintenant quelles ont été les conséquen- «ces de la loi de 1889...

«Dès maintenant les naturalisés sont assez nombreux «pour peser d'un poids décisif dans la vie politique du «pays. Ils disposent déjà des élections dans plusieures «communes ; ils en disposeront promptement dans beau- «coup d'autres ([2]). Il suffit pour cela de laisser jouer «les naturalisations....

«Dans la voie ou elle est lancée, l'Algérie marche à «une situation *ou l'élément français sera livré au bon «plaisir de l'élément naturalisé,* et où le loyalisme «d'une colonie acquise par 30 années de guerres et «d'immenses sacrifices d'hommes et d'argent reposera «sur des fils d'étrangers. En peut-on imaginer de plus «angoissante ? Et avions nous tort de dire, en com- «mençant, qu'il n'est pas de question plus grave ?»

Qu'ajouter à ces paroles? Peut-on mieux décrire le danger des naturalisations en masse d'éléments non assimilés? Et si de patrioti- ques angoisses viennent assaillir le coeur

([1]) Exactement comme les Israélites en Moldavie.

([2]) C'est précisement ce qui arriverait en Moldavie.

des Français, quand il est question d'une simple colonie, que dirons nous, nous Roumains, lorqu'on nous demande de livrer *à des fils d'étrangers* les destinées d'une partie de la patrie, de l'antique domaine d'Etienne le Grand? Chose étrange! le même journal Français qui sent si vivement, qui décrit si vigoureusement le danger que court l'Algérie, prend parti contre nous, lorsque nous nous défendons contre le même danger, bien plus redoutable encore chez nous; (1) il approuve l'initiative de M. Hay et souhaite, sans trop l'espérer, „qu'il soit possible de défendre efficacement „avec l'art. 44 du traité de Berlin, les principes „fondamentaux de la civilisation moderne." (2)

Défendre l'Algérie c'est bien, défendre la Roumanie, *c'est violer les principes fondamentaux de la civilisation moderne.*

Et ce qu'il y a de plus étrange, c'est que l'Amérique, qui vient de nous dénoncer au monde civilisé, se trouve sur une partie de

---

(1) Il y a bien plus d'affinité entre un Espagnol, un Italien et un Français du Midi, tous catholiques, laboureurs et vignerons, qu'entre un Juif Polonais commerçant, trafiquant, et un Roumain agriculteur avant tout. De plus, en Algérie les mariages mixtes peuvent en peu de temps amener la fusion des différents éléments ethniques ; en Roumanie la différence de religion met obstacle à cette fusion.

(2) *Le Temps* du 30 Sept. 1902

son immense territoire, en tace d'un problème qui présente avec la question Juive une analogie frappante: nous voulons parler de la question Chinoise en Californie. Là aussi une invasion s'est produite, d'une race âpre au gain, patiente, tenace, se contentant de salaires infimes, ne négligeant ancun petit profit, capable de vivre dans des conditions telles qu'elle a rendu toute concurrence impossible pour les ouvriers Européens, ceux-ci se trouvant obligés ou de descendre, en ce qui concernait leur vêtement, leur logement, leur nourriture, au même niveau que leurs concurrents asiatiques, ou de se retirer devant eux; de cette façon, bientôt une foule de petits métiers, de petits commerces, ont été entièrement accaparés par les Chinois; si l'on avait laissé aller les choses et appliqué les principes généraux qui régissent aux Etats-Unis les naturalisations, petit à petit la race jaune devenait, sans avoir tiré l'épée, maîtresse de la Californie. Les Américains, qui ont la main lourde et sont expéditits, (les fréquentes applications de la loi de Lynch aux nègres sont là pour le prouver) n'ont pas hésité; des lois draconiennes ont été édictées, pour arrêter l'immigration chinoise; les lois sur l'aquisition de la nationalité Américaine, si

larges, si accueillantes, ont été combinées de manière à exclure les gens qui ne sont ni de race blanche, ni de race noire, c'est-à-dire les Chinois, les Océaniens, et de leur enlever et la possibilité d'obtenir la naturalisation, et le droit à la nationalité Américaine, que donne le fait de la naissance sur le sol des Etats-Unis. (Statuts révisés; Sect. 1694 et 1698). (1).

Nous sera-t-il permis, puisque nous avons affaire à un peuple qui a la salutaire habitude de lire et de méditer la Bible, de le renvoyer à l'Evangile selon St. Mathieu, Chap. VII, vers. 1, 3 et 4?

Nous croyons avoir répondu d'une façon suffisante à la question que nous avons posée au début de cette étude, et avoir démontré que la Roumanie a eu de sérieuses raisons pour résister à la pression que l'Europe a exercée sur elle. Reste à examiner s'il est vrai, comme on ne cesse de le répéter, que les Juifs sont maltraités, persécutés en Roumanie, que la vie leur est rendue impossible, qu'ils ne peuvent plus s'y livrer au commerce et gagner leur pain en travaillant?

Pour accréditer cette légende, on part du principe que ce sont de droit des citoyens Roumains et on représente comme une vio-

(1) *Fusier-Herman*, Op. cit. No. 1694, 1698.

lation de leurs droits et une persécution l'exclusion de certaines fonctions et occupations qui, en Roumanie comme ailleurs, sont réservées aux citoyens du royaume.

On dit: ils ne peuvent être ni avocats, ni médecins du service sanitaire, ni agents de change, ni courtiers, ni debitants ou entrepositaires de tabac. [1]

Or, nous le demandons, en France les avocats, les agents de change, les titulaires des bureaux de tabac, les médecins ayant le caractère de fonctionnaires publics, ne doivent-ils pas être nécessairement citoyens Français? Tous ces griefs se réduisent donc à ceci: c'est que celles des professions pour lesquelles la qualité de citoyen est demandée ne sont pas accessibles aux Israélites non naturalisés; il y a en Roumanie des Israélites qui font partie du barreau; on en trouve un occupant une chaire à l'Université de Bucarest; il y a parmi eux des médecins du service sanitaire; il y en a dans l'administration des chemins de fer; ce sont ceux qui ont acquis le bénéfice de la naturalisation (et même dans certains cas où des lois spéciales permettent d'admettre même des étrangers,

---

[1] Voir le *Temps* du 24 Septembre 1902.

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

on trouve des employés israélites qui ne sont pas encore naturalisés). (1)

Le grief invoqué du fait de ces exclusions revient donc toujours au même: le refus de leur avoir reconnu à tous en bloc la qualité de citoyens Roumains.

Mais les professions libérales, telles que celles d'ingénieur, architecte, médecin, leur sont ouvertes comme à tout le monde. Le commerce, exception faite pour les rares monopoles de l'Etat (tabac, sel, allumettes, papier à cigarettes) est absolument à leur disposition; en fait, nous avons vu qu'en Moldavie ils le détiennent entièrement à l'exclusion des indigènes; à Bucarest ils en ont plus de la moitié; dans toutes les grandes villes de Valachie, ils occupent une place considérable.

Chose remarquable: si l'on ouvre l'annuaire du commerce à Bucarest, (2) on verra que dans beaucoup de branches il y a souvent 3/4 ou 4/5 d'Israélites (3); ce n'est que la liste des débitants de tabacs, celle des pharma-

---

(1) Sur 141 médecins ruraux payés par l'Etat, 23 étaient en 1900 des Israélites.

(2) Göbl, 1900.

(3) A Bucarest: Magasins de confections, en tout 76: israélites 68; de mercerie (mărunțișurĭ) sur 180, israélites 160; objets manufacturés (manufactură) sur 297, israélites 237; etc.

ciens, droguistes, qui est restée Roumaine; dans certaines villes de Moldavie, il n'y a absolument que cela qui soit resté aux Roumains, grâce au fait que ce ne sont pas des commerces libres, et c'est cela qu'on présente à l'Europe comme un acte de persécution contre les Juifs !

De même on a cherché à induire en erreur l'opinion publique, en disant que, d'après nos lois, les Israélites ne peuvent être admis dans les établissements industriels que dans la proportion d'un tiers, les 2/3 devant être des Roumains. Cette disposition en faveur des Roumains n'est applicable qu'aux établissements réclamant les bénéfices considérables de la loi sur l'encouragement de l'industrie; (dispense de droits de douane pour les machines et les matières premières, reduction sur les tarifs des chemins de fer, exemption d'impôts, concession gratuite de terrain, etc.) Il est naturel qu'un État consentant des sacrifices considérables, cherche à en faire bénéficier avant tout ses nationaux et à les diriger vers des occupations autres que les fonctions publiques. [1] Et voilà comment on transforme

(1) Il est à noter que sur 187 établissements bénéficiant des avantages de la loi, 39, c'est à dire 20% environ, appartiennent à des Israélites.

BOUN CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

en loi de persécution une simple mesure de protection du travail national. On dit aussi: les Israélites ne peuvent être courtiers: il s'agit de ceux des courtiers ayant un caractère officiel; les autres sont absolument libres; à Bucarest(1), sur 55 il y a 48 Israélites: c'est dans tout le pays une des professions qu'ils ont accaparée.

Les mesures qu'on a du prendre pour restreindre le commerce ambulant dont se plaignaient vivement les commerçants payant patente et loyer, sont aussi représentées comme une persécution contre les Juifs; or ces restrictions profitent en Moldavie, où tout le commerce est entre les mains des Israélites, à qui? aux commerçants Juifs non ambulants; dans les grandes villes, où sans être les seuls, comme en Moldavie, ils occupent une place considérable, la protection contre les abus du colportage leur profite aussi bien qu'aux autres.

Quant aux assertions purement calomnieuses de ceux qui ont dit que les Israélites ne sont pas admis dans les hopitaux, nous ne nous arrêterons pas à les réfuter.

L'exclusion des écoles: le fait n'est pas vrai; en 1899, sur 68,000 élèves fréquentant les écoles primaires urbaines, 3,800 israélites;

(1) Annuaire Göbl, 1900

sur 21,212 dans les écoles secondaires, 1,585 israélites; sur 3,840 élèves inscrits dans les Universités: 342 israélites. Ce qui est vrai, et nous n'hésitons pas à déclarer que ce fut une faute, c'est que dérogeant au principe de la gratuité absolue de l'enseignement à tous les degrés, [1] on a soumis les étrangers à des taxes d'ailleurs très modérées, avec faculté de dispenses pour les pauvres; on a aussi donné en cas d'insuffisance des places la préférence aux Roumains. Je le répète: ce fut une faute, sur laquelle on pourra revenir, dans des temps plus calmes que ceux d'aujourd'hui.

Il est vrai aussi que l'on a cru devoir prendre certaines précautions contre l'établissement des étrangers (y compris les Israélites) dans les communes rurales; cela n'empêche nullement nombre d'Israélites d'y résider et d'y faire le commerce; dans les communes rurales des 13 districts de la Moldavie sont établis 3711 Israélites faisant le commerce et représentant plus de 50% du chiffre total des commerçants des communes rurales. [2]

Le grief le plus récent enfin, celui qui a

---

[1] La Roumaine est le seul pays où cette gratuité si large existe.

[2] Ministère de l'Agriculture, du Commerce, etc., Bulletin Statistique Général. Deuxième année, 1893 ; nº 2.

soulevé une nouvelle tempête d'accusations, est relatif à la loi sur l'organisation des corporations et la réglementation du travail; on a soutenu que cette loi menace de priver du droit de vivre en travaillant, les artisans israélites, et qu'elle les force à s'expatrier pour aller chercher ailleurs un pays où ils puissent travailler librement.

A celà nous répondrons: cette loi est la première tentative que l'on fait en Roumanie pour tâcher de réglementer les conditions du travail et l'exercice des différentes professions manuelles; elle est faite sur le modèle des lois analogues qui existent en Allemagne, en Autriche, en Hongrie. Quels seront les effets, les défauts, les lacunes de cette législation toute nouvelle? C'est ce que l'expérience seule pourra nous apprendre; car la loi vient à peine d'entrer en vigueur et c'est tout récemment que le réglement pour la mise en application a été promulgué.

Mais y a-t-il dans la loi quelques dispositions de nature a susciter les légitimes protestations ou les inquiétudes des artisans Israélites? Un des rares représentants de l'opposition conservatrice au Sénat, le général Lahovary, a tenu à demander au gouverne-

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

ment des explications sur ce point (1) et il a commencé par déclarer que dans les conversations qu'il avait eues avec les délégués des artisans roumains, qui réclamaient le vote d'une loi sur les corporations, il avait été très heureux de constater que ceux-ci avaient la sagesse de ne pas demander du tout l'exclusion des Israélites ou des étrangers. A ces demandes d'explications, le Ministre a répondu que la loi n'était nullement faite dans un esprit d'antisémitisme. Il est vrai que l'article 4, d'une rédaction confuse et malheureuse, pouvait être interprêté dans un sens qui aurait mis les artisans israélites dans un état d'infériorité regrettable; mais le réglement d'administration publique, publié en Septembre (avant la note de Mr. Hay), avait ajouté à la loi un alinéa qui mettait les artisans israélites exactement sur le même pied que les artisans roumains; de sorte que la seule différence entre la situation des deux classes d'artisans est, que dans les diverses corporations les autorités constituées pour les représenter (bureaux) sont élues par les citoyens roumains et composées de citoyens roumains. Y-a-t-il là de quoi provoquer des émigrations en masse et un exode d'une population entière? D'a-

(1) *Monitorul Oficial*, Séance du Sénat du 23 février 1902.

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

bord nous ferons remarquer qu'on ne connait pas le chiffre exact des émigrants, que parmi eux les artisans ne sont qu'une fraction, (1) que les chiffres donnés par la presse, qui fait une campagne contre la Roumanie sur ce thème, sont sujets à caution, et surtout que le mouvement d'émigration a commencé dans des proportions notables en 1899, à un moment où il n'était pas question de la loi sur les artisans.

C'est en 1899 aussi que la campagne de presse s'est déchaînée avec violence contre la Roumanie, à l'occasion de cette émigration, et depuis elle n'a plus cessé.

Y avait-il pourtant un prétexte, l'ombre d'un motif légitime d'accusation contre le peuple ou le gouvernement roumain en 1899? On a peut-être oublié en Europe quelle calamité s'est abattue alors sur ce pays; en Roumanie on ne l'oubliera pas de si tôt. Un désastre agricole sans précédent, une sécheresse telle qu'il ne s'en produit pas deux dans le cours d'un siècle, avait détruit d'un bout du pays à l'autre toutes les récoltes; en beaucoup d'endroits on renonça à faire la moisson; en d'autres on ne récolta pas même la quantité de la semence qu'on avait confiée

(1) Sur 269.000 Israélites établis en Roumanie, il n'y a pas plus de 14.000 artisans.

BCU CLUJ / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

à la terre; dans un pays presque exclusivement agricole (les céréales et autres produits agricoles représentant 80⁰/₀ de la valeur totale des exportations annuelles), on comprend quelle détresse chez le plus grand nombre, quelle gêne chez les plus fortunés, furent le résultat d'une telle calamité; il fallut accorder un *moratorium* aux fermiers des domaines de l'Etat; il fallut, dans presque tout le pays, distribuer aux paysans du maïs pour leur nouriture, des semences pour l'année suivante, du fourrage pour leur bétail. Ce désastre coïncidant avec la crise financière provoquée par la guerre du Transvaal, porta une grave atteinte au crédit de la Roumaine; il fallut suspendre ou ralentir le plus qu'on put tous les grands travaux en cours d'exécution et qui attiraient depuis des années des milliers d'ouvriers étrangers, dont l'affluence grossisait les revenus du Trésor et assurait au commerce une source de profits.

Le contre-coup de cette situation se fit naturellement sentir d'un bout à l'autre du pays; sur les bords du Danube les ouvriers qui viennent des pays voisins pour la campagne d'exportation; tous ceux, courtiers, charretiers, débardeurs, portefaix qui vivent du mouvement d'un grand port, se trouvèrent sans travail et sans res-

sources; la détresse fut affreuse à Braila et à Galatz; les étrangers retournèrent dans leur pays; les ouvriers italiens qui depuis des années vivaient en Roumanie et gagnaient leur vie dans les chantiers ouverts de tous côtés, durent être rapatriés.

Naturellement une crise d'une intensité si extraordinaire ne pouvait pas épargner la population israélite, qui vit surtout de courtage, par l'intermédiaire de laquelle se font toutes les transactions, les ventes et achats de céréales; qui fréquente les foires et les marchés; qui dans les petites villes et les bourgades de la Moldavie tient entre ses mains tout le petit commerce et a pour clientèle principale la classe des paysans. Le resserrement du crédit, la misère générale, l'absence de transactions commerciales, l'arrêt de tous les travaux ne pouvaient que porter un coup des plus sensibles à une population de courtiers, de petits marchands et d'artisans.

Il est de plus à remarquer, que par suite de l'accroissement considérable de la population israélite dans la Moldavie, elle commence déjà à souffrir de pléthore; le pays n'est pas assez grand, assez peuplé, ni assez riche pour faire vivre une masse aussi considérable de commerçants, de courtiers et d'artisans; aussi la popula-

tion israélite a-t-elle depuis assez longtemps commencé à descendre de la haute Moldavie, où elle était autrefois cantonnée; elle a gagné les deux grands ports du Danube (presque toutes les maisons d'exportation de Braila et Galatz sont aujourd'hui israélites); Bucarest qui ne comptait, il y a 40 ans, que quelques milliers de Juifs, en possède maintenant 43,000; toutes les grandes villes de Valachie comptent maintenant un nombre important de commerçants israélites.

Est-il étonnant que dans ces conditions, un mouvement d'émigration se soit prononcé dans la population israélite? Nous le demandons, quelle faute peut être imputée à cette occasion au peuple ou au gouvernement roumain? quelle responsabilité morale avons nous encourue? Ce n'est ni la persécution, ni l'oppression, c'est la misère qui sévissait partout et frappait le paysan roumain, l'ouvrier des ports aussi bien que les Israélites, qui a fait partir alors un certain nombre de ces derniers (un peu plus de 5,000), dont une partie est d'ailleurs depuis rentrée en Roumanie.

Si le paysan roumain n'a pas alors quitté son champ, est-il besoin de rappeler que la population rurale ne se déplace jamais qu'à la dernière extrémité: une population aussi

mobile que celle des israélites, qui parle une langue aussi répandue que l'allemand et trouve dans le monde entier des coréligionnaires et des secours, peut facilement se déterminer à quitter un pays où elle n'a pas les racines profondes qui attachent au sol les races habituées depuis des siècles à conduire la charrue et à tailler la vigne.

Avec la patiente et noble résignation du laboureur qui retourne sans se décourager le champ, dont la récolte vient d'être anéantie, pour préparer la moisson de l'année suivante, le paysan roumain (dont le bétail fut sauvé par les pluies tardives de l'été, qui firent reverdir les pâturages desséchés) se remit au travail; en attendant la nouvelle récolte, il put gagner sa vie grâce aux labours d'automne et à ceux du printemps, qu'il exécutait comme d'habitude pour le compte des grands fermiers et des grands propriétaires; ceux-ci (que M. Bernard Lazare peint comme des vampires vivant de la substance des paysans opprimés) vinrent le plus qu'ils purent en aide aux paysans établis sur leurs terres, en leur faisant des avances d'argent, au compte des travaux de la moisson future, en achetant pour eux du maïs et des semences, et l'on passa ainsi, en attendant la nouvelle récolte, les durs mois

de la crise la plus grave qui eut frappé depuis 60 ans la population de ce pays.

Voilà ce qui s'est passé en 1899; nous le répétons: quelle accusation peut-on porter contre le peuple Roumain, si à ce moment quelques milliers d'Israélites ont quitté un pays où sévissaient la misère et presque la famine?

Eh bien, ceux qui en Roumanie veulent enlever de haute lutte la conquête des droits politiques pour toute la population israélite, ceux qui à l'étranger ne pardonnent pas à la Roumanie d'avoir refusé d'admettre l'interprétation du traité de Berlin tel qu'ils le comprenaient, tous ceux là ont cru l'occasion favorable pour profiter des embarras où se débattait le pays et de la nécessité où il était de faire un appel au crédit, afin de consolider une dette flottante considérable; ils ont donc organisé une mise en scène à grand effet pour cette émigration: des Israélites sont partis en bande, à pied, pour se rendre à la frontière; *ils ont refusé le transport gratuit sur les chemins de fer que leur offrait le gouvernement* et ont exhibé ainsi dans les pays voisins des troupes lamentables de malheureux exténués par les fatigues d'un long voyage, pour apitoyer les populations et ameuter l'opinion contre la Roumanie.

Après quoi, une publication (¹) ad-hoc, exploitant ce spectacle *triste mais voulu,* débute par un appel: Aux Ministres, aux Diplomates, Députés, Sénateurs, etc., de tous les pays civilisés.

„Il n'est personne, dit l'auteur de la bro-„chure,... qui n'ait vu *les Juifs s'enfuyant* „*à pied* de la Roumanie, ou qui du moins „n'en ait entendu parler..."

Et à la fin: (²)

„Des groupes de lamentables créatures se „rassemblent, s'organisent, et c'est ainsi que „commence cet *exode à pied si émouvant* „de tant de malheureux..."

Or, nous le répétons: le gouvernement a offert à tous les émigrants pauvres le transport gratuit par chemin de fer jusqu'à la frontière.

En veut-on la preuve? Elle se trouve dans le *Courrier Romano-Américain,* (³) journal publié à New-York en Roumain et en Anglais par les émigrants. Pour donner une idée des sentiments qui animent ces gens qui se prétendent Roumains et réclament impérieusement les droits de citoyens, nous citerons ce passage de la 1-ère page:

(¹) China auf der Balkanhalbinsel, Lemberg.
(²) Page 112.
(³) No. du 8 Juillet 1900.

„Nous interviendrons auprès de la presse „Américaine, et non seulement l'Europe, mais „l'Amerique aussi sera mise en mouvement; „l'univers entier saura la barbarie qu'il y a „dans ce pays de ténèbres, dans ce pays „démoralisé. . . Je voudrais manger tous les „jours un Juif à la broche, dit cet Istrate qui „est Ministre des Cultes.“

Et le journal continue en traitant *d'anthropophage (sic)*, de *Hottentot sauvage (sic)* l'honorable Docteur Istrate, un de nos savants les plus distingués, le premier Roumain à qui l'Académie des Sciences de Paris ait fait le grand honneur de le nommer en 1901 membre associé.

Eh bien, dans ce journal débordant de haine contre la Roumanie, on peut lire à la page 3:

„*Correspondance de Bucarest:* A l'occasion „des nombreuses demandes d'emigration des „Israélites, la prétecture de Police publie les „dispositions suivantes:

„. . . . 3° Tous ceux à qui il sera délivré „des passeports d'émigrants et qui seront „dans le besoin, recevront *un billet de chemin* „*de fer gratuit* jusqu'à la frontière.“

On voit ce que peuvent faire la haine et le mépris de la vérité: à l'occasion d'un désastre qui frappe le pays, d'un mouvement d'é-

BCU CLUJ / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

migration provoqué par la misère, on organise une agitation bruyante; un mot d'ordre est donné dans la presse en Europe, en Amérique; des brochures sont lancées; on diffame la nation, son gouvernement; et c'est à des gens au nombre de 300,000 environ, animés de tels sentiments envers ce qu'ils appelent leur patrie, que l'on nous demande de livrer tout d'un coup les destinées du tiers de la Roumanie !

Nous arrivons enfin aux deux dernières questions importantes: celle de la propriété rurale; celle du service militaire.

Les Israélites, dit-on, ne peuvent acquérir des propriétés rurales en Roumanie; ici encore il faut dissiper la confusion que l'on cherche à établir. La vérité est que les étrangers ne peuvent en Roumanie devenir acquéreurs de biens ruraux: cette prohibition a toujours existé dans la législation Roumaine, sauf pendant une courte période de 15 ans (1864-1879); elle a subsisté dans la législation anglaise, dans celle des Pays-Bas jusque dans le cours du 19e siècle.

Mais les Israélites citoyens Roumains peuvent parfaitement se rendre acquéreurs de biens

ruraux, et ils ont largement usé de cette faculté; aussitôt après les premières naturalisations qui ont suivi le traité de Berlin, des Israélites naturalisés ont acquis, surtout en Moldavie, d'immenses domaines: dans cette province 150,800 falche (environ 220,000 hectares) ont été achetés par eux dans l'espace de quelques années. Il est vrai que les Israélites non naturalisés, comme les autres étrangers, ne peuvent acheter des terres, et que c'est surtout par crainte de voir le sol de la Roumanie tomber en grande partie entre leurs mains qu'on a édicté cette prohibition. Du reste, les petites propriétés concédées aux paysans par les lois de 1864, 79, 89 sont inaliénables, et ne peuvent *être achetées même par des Roumains, israélites ou orthodoxes.*

Ces mesures de précaution étaient-elles nécessaires? Pour voir à quel point elles étaient justifiées, nous citerons ce qui se passe dans un pays limitrophe de la Roumanie, où la loi n'a pas pris les mêmes précautions.

„De la Gallicie, de la Pologne, de la Russie, „les Juifs marchent silencieusement à la con„quête de la Hongrie et du plateau Transyl„vain. Presque dans tous les villages, slova„ques, ruthènes, roumains, même dans les „plus pauvres, *le peuple élu* est déjà repré-

„senté par un manieur d'argent. En maints en-
„droits, où le Juif est encore le seul de son es-
„pèce, il n'en devient pas moins bientôt le maî-
„tre, car c'est lui qui tient auberge et boutique.
„C'est lui qui vend *à crédit* l'eau-de-vie, et qui
„au besoin avance de petites sommes à ses
„débiteurs moyennant belle hypothèque. *Il en*
„*résulte que peu à peu la terre passe dans*
„*les mains de l'Israélite*. Le malheureux pay-
„san, qui voit sa propriété s'enfuir sillon à
„sillon, maudit en son cœur celui qui le ruine,
„mais il n'a ni la volonté, ni la force de s'en
„passer et creuse lui-même le gouffre de mi-
„sère dans lequel il doit tomber. Le riche
„magnat se ruine également, et c'est encore
„presque toujours à un Juif que passent ses
„propriétés obérées. Quelques Israélites... font
„gérer leurs propriétés avec soin; mais un
„grand nombre, surtout en Transylvanie, *lou-*
„*ent la terre aux paysans mêmes qu'ils*
„*ont ruinés* ou se font payer en journées de
„travail; *les anciennes corvées sont ainsi*
„*rétablies à leur profit.*"

Qui parle ainsi? Un antisémite, un clérical? Non; Mr. Elisée Reclus (1): son témoignage, pensons nous, ne saurait être suspect.

---

(1) *Nouvelle Géographie Universelle*, T. III; p. 354, Hachette.

On voit par ce qui se passe à nos portes, si le danger contre lequel on a cherché à se prémunir était chimérique.

Ce que Mr. Elisée Reclus dit du rôle du cabaretier-usurier, ce qui a été constaté par tous ceux qui ont visité les villages de Pologne, de Gallicie, de la Russie du Sud-Ouest, explique les mesures tant reprochées au gouvernement Roumain, pour empêcher l'établissement dans les villages des cabaretiers juifs.

Cela explique aussi les sévères paroles d'un illustre homme d'Etat, du prince Gortchakoff, qui a dit au Congrès de Berlin (à un moment où il n'avait aucune raison d'être animé de sentiments bienveillants pour la Roumaine):

„S. A. S. demande à ne pas confondre les „Israélites de Berlin, Paris, Londres ou Vienne, „auxquels on ne saurait assurément refuser „aucun droit politique et civil, avec les Juits „de la Serbie, de la Roumanie et de quelques „provinces russes, *qui sont à son avis un vé-„ritable fléau pour les populations indigè-„nes*“. (1)

N'oublions pas d'ailleurs que les Israélites non naturalisés, comme tous les étrangers, peuvent acquérir des immeubles urbains, qu'ils

(1) Congrès de Berlin. Protocole No. 8; Séance du 28 Juin 1878.

usent largement de cette faculté, et que les plus belles maisons de rapport sont en général leur propriété dans la Capitale et dans les grandes villes.

Il nous reste à discuter enfin l'objection la plus sérieuse qu'on puisse faire à la législation Roumaine: pourquoi soumettre au service militaire les Israélites, s'ils sont en droit et en fait des étrangers? (1)

Un grave et difficile problème s'est posé dans bien des pays, dès que le service militaire universel se fut généralisé en Europe: pouvait-on, là où existaient en nombre compact des colonies étrangères, soumettre les indigènes à toutes les charges de la loi militaire: service actif, périodes d'instruction, appels aux manœuvres, etc., tandis que des milliers d'étrangers établis à demeure, restaient à la mine, à l'atelier, ou à l'usine, où ils prenaient la place de leurs camarades appelés sous les drapeaux?

(1) Lors de la guerre de 1877, la Roumanie a mis sur pied 70.000 hommes, parmi lesquels figuraient 900 Israélites; d'après la proportion ils auraient du être 3500 au moins; 5 sont morts au feu; les survivants ont été naturalisés en bloc après le traité de Berlin.

BOSTON UNIVERSITY LIBRARY

La France, où ces inconvénients se sont fait sentir d'une façon particulièrement grave dans certains départements, où étaient agglomérées de nombreuses colonies étrangères, n'a plus voulu tolérer cette inégalité; elle a (loi de 1889) déclaré Français tous les étrangers, nés en France de parents qui y étaient nés, les a soumis au service militaire et ne leur a permis de répudier la qualité qu'elle leur imposait qu'à la condition de prouver qu'ils avaient fait leur service militaire dans leur pays d'origine.

La Suisse soumet au paiement de la taxe de guerre même les étrangers établis sur son sol.

La Roumanie pouvait-elle faire ce qu'a fait la France? Nous espérons avoir suffisamment démontré le danger de cette solution, qui n'était autre que celle de la naturalisation en bloc des Israélites.

Pouvait-elle laisser une population, agglomérée en masses compactes sur son territoire, se soustraire au service qui pèse lourdement sur les nationaux, et joindre cette nouvelle cause d'inégalité à toutes celles qui ont mis dans un si déplorable état d'infériorité la population indigène en face de la race étrangère, qui a engagé contre elle, avec quel

succès nous l'avons vu, l'âpre combat pour l'existence?

Il a donc fallu, quoique à regret, soumettre sous ce rapport les Israélites aux charges qui pèsent sur tous les habitants de ce pays; dans une situation mauvaise et malheureuse, on ne peut donner à toutes les question des solutions parfaites et c'est souvent la théorie du moindre mal à laquelle il faut bien se rallier.

Du reste, avant le suffrage universel, est-ce que le paysan, l'ouvrier, privés du droit de vote, n'étaient pas soumis à la conscription? Est ce qu'en Algérie la France ne gouverne pas 3½ millions d'Arabes, leur imposant ses lois, leur faisant payer les impôts qu'elle croit utile d'établir, sans leur accorder le droit de suffrage, qui serait pour elle la perte de sa souveraineté? Est ce que certaines communes, où il y a jusqu'à 60.000 Arabes, ne sont pas administrées par des municipalités élues par quelques milliers des colons?

Les inconvénients d'un tel état de choses sont connus; ils sont inévitables; il y a pourtant une différence en notre faveur: en Algérie, ce sont les Français, dans l'Inde ce sont les Anglais, qui sont venus s'installer dans le pays des Arabes ou des Indiens, pour les

gouverner; ici ce sont les Israélites qui sont venus s'établir, sans être appelés, dans le pays des Roumains, et la proportion est telle qu'on ne peut sans danger les admettre de plano et en bloc dans la cité dont ils deviendraient les maîtres, dans les circonstances actuelles.

Est-ce à dire que dans cette grave question si complexe, si difficile, si propre à exciter les passions et à déchaîner les violences, la nation Roumaine n'ait pas commis des fautes, qu'elle n'ait pas été quelquefois au delà de ce que lui commandait l'instinct de la conservation et la défense légitime des interêts de la population autochtone ? Il aurait fallu pour cela que le peuple roumain fût un peuple de sages et de philosophes. Heureusement, toutefois, que la douceur naturelle du tempérament national a fait, quoi qu'en aient dit nos calomniateurs, que les échauffourées et les mouvements populaires n'ont pas eu la même violence qu'ailleurs, et n'ont pas abouti à des catastrophes sanglantes et à des pertes de vies humaines. Nous avons signalé une des fautes commises par le Parlement, lors du vote des lois sur l'enseignement; une autre faute incontestable, c'est la trop grande parcimonie avec laquelle les Corps

législatifs ont accueilli les demandes de ceux qui sollicitaient la naturalisation; une fois la crainte de la naturalisation automatique écartée, il fallait se montrer libéral et faciliter l'acquisition des droits de citoyens roumains, à ceux surtout qui en avaient besoin pour embrasser la carrière pour laquelle leurs études et leurs goûts les avaient préparés.

Nous ne prétendons pas, non plus, que dans les endroits où les Israélites sont agglomérés, ils n'aient jamais à se plaindre des procédés ou des vexations des représentants subalternes du pouvoir central ou des autorités locales. Mais ce sont là des maux dont la population indigène souffre aussi: ce n'est pas en moins d'un siècle qu'on peut arriver à avoir, à tous les degrés de l'échelle, une administration absolument irréprochable; le temps fera son œuvre et les progrès que la Roumanie a fait dans toutes les directions, dans un temps relativement si court, sont la garantie de ceux qu'elle fera dans l'avenir.

Si après cet exposé des difficultés de la situation, on nous demande quelle est la solution du problème que la Roumanie, plus malheureuse en cela que la Bulgarie et la Serbie,

a vu se dresser devant elle, au lendemain même de son émancipation, nous répondrons qu'il n'y a pas de solution immédiate et radicale; la riche et puissante Angleterre, depuis tant d'années, n'a pas encore réussi à résoudre le problème irlandais; après des périodes d'accalmie, elle voit la crise irlandaise renaître plus violente, plus menaçante que jamais. En tout cas nous ne croyons pas que les tempêtes que les amis des Israélites déchaînent périodiquement contre la Roumanie, les campagnes de presse, les menaces d'intervention Européenne, les outrages et les injustices, fassent du bien à ceux dont on prétend servir la cause et facilitent la tâche des hommes modérés, qui voudraient, tout en sauvegardant les droits de la race roumaine, rendre la vie aussi facile que possible à ceux qui sont venus s'asseoir à notre foyer et vivre sous nos lois.

Au lieu de nous accabler d'outrages immérités et de nous dénoncer au monde civilisé, à propos d'un mouvement d'émigration qui a commencé comme nous l'avons dit, dans une année où une effroyable détresse est venue s'abattre sur la Roumanie; au lieu de saisir l'occasion pour diriger contre le crédit de la Roumanie une attaque, qui, si elle avait réussi

lui aurait porté un coup mortel, (1) peut-être eut-il mieux valu que les puissantes associations, qui dans le monde entier s'intéressent au sort des Israélites, employassent une partie de leurs immenses ressources à favoriser l'éxode des malheureux, que la Roumanie appauvrie ne pouvait plus nourrir.

---

(1) Ce point est d'une gravité exceptionnelle et mérite qu'on s'y arrête. En 1899, la Roumanie, surprise par le désastre agricole et la crise déchaînée sur le marché financier par la guerre du Transvaal, se trouvait dans la nécessité absolue de contracter un emprunt de près de 200 millions, pour consolider la dette flotante ; l'echec de l'emprunt, c'était pour ce pays l'écroulement d'un crédit acquis par 40 années de scrupuleuse fidélité à ses engagements financiers. Ceux qui veulent à tout prix nous forcer la main dans la question israélite, ont fait alors tous leurs efforts et organisé l'agitation pour arriver au boycottage financier de la Roumanie. Comme la consolidation de 1899 a été provisoire, les efforts dans ce sens ont continué pour faire échec à la consolidation définitive. Voici ce que nous trouvons dans une correspondance de Vienne adressée au „Courrier Romano-Americain" (8 Juillet 1900):

„Le Dr. Bloch a fait à la dernière séance de l'Alliance „Israélite de Vienne une proposition formelle qui... a été a„doptée à l'unanimité.

„L'assemblée générale de l'Alliance Israélite de Vienne „prie instamment son vénéré président, M. le chevalier Da„vid de Guttman, d'intervenir par sa haute influence et ses „relations étendues auprès de la finance israélite, afin qu'on re„fuse au gouvernement roumain tout nouvel emprunt, tant „qu'il n'aura pas amélioré la situation des Israélites confor„mément au traité de Berlin".—V. aussi: *China auf der Balkanhalbinsel*, p. 112.

Chaque année des dizaines de milliers d'Italiens s'expatrient et vont chercher dans le vaste monde un sort meilleur; le même phènomène se produit en Allemagne. C'est aussi à la suite d'une récolte désastreuse en 1840 que commença en Irlande le mouvement d'émigration, qui a fait en un demi-siècle tomber de 8 millions à moins de $4^{1}/_{2}$ millions la population de cette partie de l'empire Britannique.

Pourquoi donc, si le nombre des Israélites qui se sont entassés en Roumanie et qui vivent surtout du petit commerce et des petits métiers est devenu trop considérable par rapport aux ressources du pays, s'indigner contre nous, au lieu de venir en aide à ceux qui veulent aller chercher fortune ailleurs?

Si le nombre anormal des Israélites agglomérés dans une partie du pays diminuait progressivement, de manière à laisser un peu de place au soleil aux Roumains, qui veulent eux aussi pouvoir vivre en travaillant et en commerçant dans leur propre pays; si la partie des Israélites établis dans le pays qui s'agite pour conquérir les droits politiques, voulait comprendre que les appels à l'intervention étrangère qui irritent et inquiètent les esprits;

les outrages, les calomnies, qui révoltent de légitimes susceptibilités; les tentatives contre le crédit de l'État qui sont de véritables actes de haute trahison, et l'exagération des prétentions, ne peuvent que nuire à leur cause au lieu de la servir; les passions surexcitées se calmeraient et les hommes modérés auraient plus de chance de faire entendre leur voix et de voir écouter leurs conseils.

Quand à nous, ce serait notre désir le plus cher; nous ne croyons pas qu'il soit bon que deux races destinées à vivre dans le même pays, se trouvent en état d'hostilité violente; mais pour que l'apaisement se fasse, pour que les portes de la cité s'ouvrent plus largement, il faut que des deux cotés on y travaille; et nous ne croyons pas que ceux qui ont provoqué la note de M. Hay aient fait, à ce point de vue, œuvre bonne et utile.

323.12 (=924)(498)=4

BIBL. CENTR. UNIVERSITARĂ
„M. EMINESCU" IAŞI
19,5x13 | | 1

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY